



Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE n° 2024-014 DU 07 FEVRIER 2024

ARRETE PERMANENT STATIONNEMENT RUE DU JEU DE PAUME ET RUE JACOB

Le Maire de la Commune d'Angerville.

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

VU le Plan Mobilité Global Communal (PMGC) mis en place sur la Commune dans le cadre « Petites Villes de demain »,

Considérant que l'entreprise **AXIMUM** doit réaliser des marquages et des signalétiques verticales et horizontales pour la **création de chaucidoux**, et qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 12 février 2024, les 5 places de stationnement situées devant le 26 rue du Jeu de Paume seront supprimés, ainsi que les 2 places de stationnement situés 40 Rue jacob afin de créer des chaucidoux et faciliter la circulation douce sur la Commune.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Angerville
- Services Secours et Incendie

- Services Techniques
- Service Police Municipale
- Entreprise AXIMUM – M. FONSECA
- Monsieur le sous-Préfet

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angerville, le 07 février 2024

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER

Voies et délais de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à compter de sa notification.